

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des programmes

de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.

14 septembre 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. est un établissement privé non subventionné qui accueille annuellement une soixantaine d'élèves. Il dispense deux programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (aec) : *Démarrage d'entreprises* et *Commerce international*. Le programme *Commerce international* a été dispensé pour la première fois en 1997.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend sept sections consacrées aux sujets suivants : les finalités et les objectifs, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes d'études, le mode de détermination des programmes d'études à évaluer, le processus d'évaluation, le mécanisme de révision de la politique ainsi que l'arrimage avec les évaluations menées par la Commission.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc., lors de sa réunion tenue le 14 septembre 1998. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer les évaluations institutionnelles des programmes d'études. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule quelques remarques destinées à améliorer certains aspects.

Finalités et objectifs

La politique décrit clairement les objectifs et les finalités relatifs à l'évaluation de programmes. Toutefois, l'article 1.2.2.1 qui traite de la cohérence des pratiques d'évaluation pourrait être précisé. La Commission note la préoccupation de l'amélioration continue de la qualité des programmes et la présence d'objectifs relatifs à l'évaluation de programmes proprement dite. L'Académie souscrit aux principes d'éthique et de déontologie susceptibles d'encadrer l'action des intervenants en matière d'évaluation de programmes.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Partage des responsabilités

Adapté à la nature et aux caractéristiques de l'établissement, le partage des responsabilités est réaliste et équilibré et témoigne d'une volonté de favoriser la concertation des personnes engagées dans un processus d'évaluation de programmes. La participation des principaux intéressés, notamment les professeurs, est assurée. La politique gagnerait toutefois en clarté si cette participation des professeurs, en particulier pour l'élaboration du devis et la formulation des conclusions du rapport d'évaluation, était évoquée à la section 2.3 qui traite de leurs responsabilités. On pourrait également présenter le rôle et le mandat du Comité d'évaluation. Le leadership est bien assumé par la Direction générale (incluant le Conseil d'administration) et la Direction des services pédagogiques. La Commission souligne également la place accordée aux étudiants et la consultation auprès des diplômés concernant le profil de compétences.

Système d'information sur les programmes

Le Système d'information sur les programmes prévoit recueillir les principales données permettant de suivre le cheminement des étudiants pendant et après leurs études. Les objectifs et fonctions sont définis minimalement et ils permettent d'établir des liens avec la préparation du devis d'évaluation.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La fréquence d'évaluation des programmes est de trois ans. L'Académie émet par contre quelques conditions pour réaliser cette évaluation : un nombre minimal de quinze élèves par programme, un programme administré au minimum trois fois ainsi que la pertinence du programme dans l'espace et le temps au moment de l'évaluation. La Commission reconnaît que les règles établies conviennent à la nature et aux caractéristiques de l'établissement.

Processus d'évaluation d'un programme

La description du processus d'évaluation d'un programme est claire et précise. Il comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces. Les critères utilisés couvrent les principales dimensions d'un programme. De plus, un *Guide d'évaluation des programmes d'études*, préparé conjointement par la Direction des services pédagogiques et la Direction générale, est remis aux enseignants afin de faciliter les travaux d'évaluation.

La politique contient les informations suffisantes concernant la formulation du devis d'évaluation, la réalisation des opérations et le suivi de l'évaluation. La politique prévoit également la participation «...d'intervenants extérieurs...» (p.4). La Commission estime que la contribution de ces personnes pourrait s'avérer utile pour l'expertise apportée tout en assurant une meilleure crédibilité à l'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme de révision est adéquat. Il mentionne que la PIEP sera évaluée à la suite de l'évaluation d'un programme. Tous les intervenants concernés pourront alors transmettre à la Direction des services pédagogiques des modifications ou des ajouts.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La Commission note en particulier le souci apporté à la participation de toutes les personnes concernées ainsi que l'exposé du processus d'évaluation d'un programme. Elle émet par ailleurs quelques remarques destinées à améliorer la précision de quelques éléments touchant le partage des responsabilités.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Micheline Poulin, agente de recherche